

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 775

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 43 QUATER D**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat, qui prévoit une exonération facultative d'IFER pour des installations hydroélectriques.

Il paraît plus opportun d'engager une réflexion d'ensemble sur une simplification de l'IFER. Par ailleurs, d'autres dispositifs fiscaux et budgétaires soutiennent déjà la production d'énergie renouvelable, et sans perte de recettes pour les collectivités territoriales.